

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION, 1629^e
SÉANCE



Mardi 8 novembre 1966,
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Aden (suite)
Déclaration du représentant du Royaume-Uni 205

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Rhodésie du Sud (suite)
Examen du projet de résolution A/C.4/L.836 et Add.1 et 2 (suite) 209

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed
(Soudan).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Aden (suite) [A/6274, A/6276, A/6300/Rev.1, chap. VI; A/6317, A/6374, A/6478, A/C.4/672 et Add.1 à 3]

DECLARATION DU REPRESENTANT
DU ROYAUME-UNI

1. M. F. D. W. BROWN (Royaume-Uni) dit que sa délégation fera très prochainement une déclaration générale sur les problèmes importants et complexes d'ordre constitutionnel et politique en Arabie du Sud et s'efforcera de mettre en évidence les progrès significatifs qui ont été réalisés au cours de l'année écoulée ainsi que les possibilités de règlement qui conduiraient à une véritable indépendance en 1968. Cette déclaration montrera qu'une grande partie des espoirs exprimés par M. Al-Gifri à la séance précédente se réaliseront et que bien des appréhensions de M. Mackawee sont sans fondement.

2. Pour le moment, M. Brown se bornera à dire comment il convient d'envisager les mesures d'urgence et ce qui les a provoquées, ainsi que la question des détenus et celle des mauvais traitements que,

dit-on, on leur fait subir. Depuis 1963, l'Arabie du Sud est le théâtre d'une campagne délibérée de violence et de subversion inspirée, financée, organisée et appuyée de l'extérieur. Ceux qui en sont responsables ne le nient pas; au contraire, le représentant de la République arabe unie a déclaré à la session précédente que son pays était fier du rôle qu'il y avait joué et M. Mackawee a dit à peu près la même chose à la séance précédente. C'est une campagne infâme de violence aveugle, surtout à Aden même, et de meurtres prémédités et commis de sang-froid. Des hommes, des femmes, des enfants innocents, de toutes les races, ont été tués ou mutilés, mais c'est la population locale qui souffre plus que les Britanniques. Au cours de l'année écoulée, 27 Arabes ont été tués et environ 175 ont été blessés dans le seul Etat d'Aden. Il n'est pas surprenant que l'on reçoive aussi fréquemment des pétitions émanant de citoyens respectables qui demandent instamment que l'on mette fin à cette campagne et que l'on rétablisse la paix. Les allégations selon lesquelles les troupes et les forces de sécurité britanniques seraient responsables des violences aveugles qui se sont produites à Aden et en Arabie du Sud au cours des derniers mois sont un affreux travestissement de la vérité; le principal objectif des forces de sécurité britanniques est de protéger les citoyens d'Aden respectueux des lois dans les violentes circonstances exposées par certains pétitionnaires.

3. Les actes de violence sont perpétrés principalement à l'instigation des dirigeants discrédités et divisés du Front for the Liberation of Occupied South Yemen (FLOSY) agissant de l'étranger. Les stations de radiodiffusion de certains pays arabes en appellent constamment à l'intimidation et à la violence. Cette campagne est présentée comme une lutte de libération nationale menée avec le soutien du peuple de l'Arabie du Sud avec pour unique objectif l'indépendance et la libération de la domination du Royaume-Uni. C'est inexact. Cette lutte n'est pas menée avec l'appui de la masse de la population, et elle n'est pas utile en soi. La véritable indépendance viendra, quoi qu'il arrive, en 1968. La violence et la subversion visent de toute évidence à assurer à un certain groupe de pression et d'intérêts politiques une position dominante au moment de l'indépendance.

4. Etant donné les circonstances, les autorités ne peuvent éluder leurs responsabilités et elles doivent protéger la grande majorité des citoyens pacifiques et respectueux des lois; il leur faut donc prendre des mesures qui leur répugnent autant qu'à quiconque. Il est illogique et faux de donner à entendre que la violence est attisée par les mesures nécessaires pour y faire front. Un grand nombre de ceux qui ont critiqué le plus violemment les mesures de sécurité

prises à Aden représentent des pays où les libertés politiques normales ont dû être abolies ou restreintes, à tort ou à raison, par suite de risques pour la sécurité et de violences possibles. Le premier à évoquer la question au cours du présent débat a été le représentant du Yémen où, selon des renseignements dignes de foi, quelque 2 000 personnes ont été arrêtées récemment et où les procès qui ont eu lieu ont été suivis d'exécutions brutales.

5. M. TARCICI (Yémen) considère que le représentant du Royaume-Uni est en train d'intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

6. M. F. D. W. BROWN (Royaume-Uni) répond qu'il voulait seulement mettre en évidence le contraste entre les événements dont il vient de parler et la situation à Aden, où 115 personnes seulement sont détenues, où aucune peine de mort n'a été prononcée au cours de l'année et où, depuis la proclamation de l'état d'urgence, aucune peine de mort n'a été prononcée pour un délit ayant une relation, même très lointaine, avec la politique.

7. L'important, toutefois, est de voir dans quelles conditions on pourra rapporter les mesures d'exception. On ne peut le faire, ni libérer ceux dont on sait qu'ils y ont été impliqués, tant que la campagne de violence continuera. Le Gouvernement britannique et le Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud ont déclaré à plusieurs reprises que l'état d'urgence prendra fin et que les détenus seront libérés dès qu'il aura été établi à leur satisfaction que le terrorisme a cessé à Aden; M. Brown a déclaré lui-même devant la Quatrième Commission (1547^e séance), au cours de la session précédente de l'Assemblée générale, que le Royaume-Uni examinera toute proposition raisonnable à cet effet. La solution du problème dépend de ceux qui provoquent, appuient et mènent la campagne de violence. Elle dépend aussi, dans une certaine mesure, de la Commission et de la mission des Nations Unies, qui, on l'espère, se rendra dans le territoire; si tous ces éléments peuvent convaincre les responsables de mettre un terme à la campagne de violence, les mesures d'exception pourront être rapportées.

8. En ce qui concerne les prétendus mauvais traitements et les tortures infligés aux détenus, dont il a été question au cours du débat, M. Brown a quatre remarques à faire. En premier lieu, il y a en tout 115 personnes détenues qui se trouvent dans un centre d'interrogatoire à Fort Marbut ou dans un centre de détention à Mansura. Les cas sont revus périodiquement par un tribunal impartial dont quelques Arabes font partie, et 50 de ces prisonniers ont été libérés au cours de l'année qui s'est terminée le 31 août 1966. Les détenus peuvent recevoir la visite de leur famille et s'entretenir avec leurs avocats; le centre de détention a un hôpital où un docteur arabe se rend tous les jours, les détenus ont la radio, la télévision et du matériel récréatif, et une généreuse allocation de subsistance est versée à leur famille. Ces personnes sont détenues non pas pour leurs opinions politiques mais parce qu'il a été prouvé que chacune avait été complice, sinon auteur, d'actes de violence. Il a été prétendu aussi qu'il y a environ 200 prisonniers politiques à Aden. Ce n'est pas vrai.

9. En deuxième lieu, les autorités locales et le Gouvernement britannique prennent très au sérieux toute allégation de mauvais traitement. Le règlement est extrêmement strict et conforme au droit international, et on veille scrupuleusement à ce qu'il soit respecté.

10. En troisième lieu, lorsque les allégations sont suffisamment précises, une enquête approfondie est faite. A la suite de plaintes, une enquête judiciaire impartiale a eu lieu en 1964, ainsi qu'une deuxième enquête approfondie par les autorités médicales au printemps 1966. On n'a découvert aucune preuve à l'appui des allégations en question. En outre, des dispositions ont été prises pour qu'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge rende régulièrement visite aux détenus. Ce représentant s'est déclaré satisfait de la liberté qui lui est donnée dans l'accomplissement de ses fonctions. Il s'est rendu au centre de détention et au centre d'interrogatoire toutes les six ou sept semaines, et il a eu toute liberté de s'entretenir avec les prisonniers individuellement ou en groupe. De plus, avant la publication du rapport d'Amnesty International, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a annoncé sa décision d'envoyer un représentant spécial dans le territoire pour examiner la procédure suivie pour les arrestations, les interrogatoires et la détention, et, compte tenu des droits de l'individu et de la responsabilité du gouvernement d'assurer la sécurité et le bien-être de la communauté, compte tenu aussi des allégations qui ont été faites, pour essayer de voir s'il était possible d'améliorer cette procédure. En même temps, il a été précisé que la nomination d'un représentant spécial n'implique nullement un manque de confiance dans les autorités locales d'Aden. On estime au contraire que tous les intéressés, civils et militaires, ont accompli une tâche difficile et ingrate d'une manière qui est tout à leur honneur. Il est clair par conséquent que les allégations de mauvais traitements n'ont pas été ignorées et que les mesures les plus strictes ont été prises pour garantir qu'il n'y aurait ni tortures ni mauvais traitements.

11. En quatrième lieu, la Commission doit examiner dans ce contexte la dernière série d'allégations. M. Brown ne veut pas critiquer Amnesty International; c'est une organisation qui a fait beaucoup de bon travail dans de nombreuses régions. Le Gouvernement britannique n'a cependant pas accepté que le représentant de cette organisation rende visite aux détenus, et cela pour deux raisons: d'abord, parce qu'Amnesty International est une organisation qui s'occupe des personnes emprisonnées en raison de leurs opinions politiques, alors que toutes les personnes détenues à Aden en vertu des règlements de sécurité sont des complices ou les auteurs d'actes de violence ou de meurtres; ensuite, parce qu'un autre observateur international impartial, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge, rend déjà périodiquement visite aux détenus. Le représentant d'Amnesty International s'est rendu à Aden où il a rencontré le Haut Commissaire et d'autres personnalités, et il a apparemment pu voir qui il voulait, sauf des détenus. Mais apparemment, il s'est aussi rendu au Caire et s'est entretenu avec des représentants des partis politiques d'Aden qui sont dans une large mesure subordonnés à la politique et aux ambitions

de gouvernements étrangers et ont intérêt à faire des allégations contre le Gouvernement britannique et les autorités d'Aden et à leur donner la plus grande publicité. La Commission ne doit pas oublier que la plupart des renseignements contenus dans le rapport du représentant d'Amnesty International lui ont été fournis par les groupes politiques qu'il a rencontrés au Caire et que toutes les preuves semblent être de deuxième main. Le rapport complet du représentant d'Amnesty International n'a pas encore été publié; seuls des extraits ont été diffusés. Dans ces conditions et compte tenu de tout ce qu'il a dit, M. Brown demande à la Commission d'accueillir avec la plus grande réserve les dernières allégations et de ne pas conclure hâtivement qu'elles contiennent une part de vérité.

12. Le Gouvernement britannique se réjouirait certainement de voir lever l'état d'urgence, libérer les détenus et rapporter les mesures de restriction et il est d'accord avec tous ceux qui trouvent ces mesures détestables. La Commission et l'Assemblée générale peuvent exercer une influence puissante et utile mais non en appuyant et en approuvant une violence sans objet ni en donnant à entendre que c'est la réaction de la Puissance administrante à la violence qui a été la cause de cette violence. Alors qu'on a des preuves que les initiateurs de la campagne sont quelques exilés volontaires discrédités et, alors que des représentants des différents groupes d'Arabie du Sud paraissent enfin se rapprocher, la Commission devrait plutôt inviter les intéressés à faire cesser la campagne de violence de manière que l'état d'urgence puisse être levé, que la situation redevienne normale et que les moyens envisagés dans les résolutions de l'ONU puissent être mis en œuvre dans un climat de paix et de liberté.

13. M. KHALAF (Irak) dit qu'il espère que le représentant du Royaume-Uni sera bientôt en mesure de faire savoir à la Commission que son gouvernement retire ses objections à l'envoi d'une mission des Nations Unies, qu'il accepte l'application des résolutions de l'ONU dans la région et qu'il y coopère. S'il ne le fait pas, la délégation irakienne continuera à estimer que le Royaume-Uni ne prend pas la situation aussi sérieusement qu'il le devrait et qu'il ne se soucie pas des intérêts du peuple du territoire.

14. La Commission a l'habitude d'entendre les puissances coloniales parler de prétendus actes de violence commis par des soi-disant terroristes. Les dirigeants d'un grand nombre des pays représentés à la Commission ont été, à un moment ou à un autre, traités de terroristes par les représentants du Royaume-Uni et beaucoup d'entre eux sont maintenant président ou premier ministre de leur pays. On n'a jamais contesté que le Royaume-Uni soit responsable de la sécurité à Aden; on a dit seulement qu'il était responsable des tortures infligées aux nationalistes dans le territoire. Au lieu d'appliquer les résolutions de l'ONU, le Royaume-Uni continue à utiliser tout le poids de son armée et de ses forces de sécurité à Aden. Le rapport d'Amnesty International déclare qu'il y a 300 détenus à Aden et M. Mackawee a affirmé qu'il y en avait des milliers, et non pas 115 comme le dit le représentant du Royaume-Uni. N'y en aurait-il que 10, le Royaume-

Uni n'a pas le droit de torturer les habitants d'une région qui ne lui appartient pas. Des détails sur les procédés de torture employés sont donnés dans le rapport d'Amnesty International, qui a été approuvé par le Président et des membres du Conseil municipal d'Aden, dans un télégramme qu'ils ont adressé au Secrétaire général, et par M. Mackawee et d'autres pétitionnaires. Tous ont confirmé les allégations de torture et pourtant le Royaume-Uni les a niées. La Commission doit décider qui elle croit, ou la Puissance administrante, qui est responsable des prétendus actes de torture, ou un organisme indépendant, qui a mené une enquête dans la région.

15. Le représentant du Royaume-Uni a dit que le représentant d'Amnesty International a reçu tous les concours voulus et qu'on lui a seulement interdit de rendre visite aux détenus. Or le rapport d'Amnesty International déclare que des organisations comme la sienne ou comme le Comité international de la Croix-Rouge ne peuvent rien contre les lois d'exception à Aden. Il n'est guère utile que le Gouvernement britannique envoie un de ses fonctionnaires comme représentant spécial à Aden afin d'enquêter sur la situation alors qu'au même moment il annonce qu'il fait entière confiance aux autorités locales. La presse britannique elle-même l'a reconnu. M. Khalaf se demande si le Royaume-Uni permettrait à un représentant de la Quatrième Commission de se rendre dans la région afin de faire enquête sur les allégations de torture.

16. Le représentant du Royaume-Uni soutient que les détenus d'Aden ne regardent en rien Amnesty International parce qu'ils ne sont pas emprisonnés en raison de leurs opinions politiques. M. Khalaf, quant à lui, est persuadé que ces détenus sont bien des prisonniers politiques puisqu'ils ont été arrêtés pour avoir combattu la domination étrangère et voulu prendre la tête du pays et de ses habitants. En tout cas, d'après le communiqué de presse qu'elle a publié le 17 octobre 1966, Amnesty International a confirmé à son assemblée internationale de Copenhague, en septembre 1966, qu'elle se préoccupe du traitement réservé à tous les prisonniers politiques et en particulier aux informations relatives à des tortures, même s'il est dit que les personnes en question ont pris part à des actes de violence. Les détenus intéressent donc Amnesty International.

17. Les représentants du Royaume-Uni ont déclaré à maintes occasions que leur pays a joué un rôle déterminant dans l'octroi de l'indépendance à 700 ou 800 millions de personnes dans le monde. M. Khalaf rappelle qu'aucun pays arabe n'a obtenu l'indépendance sans lutte et que c'est également une lutte pour l'indépendance que mène actuellement le peuple d'Aden. Des considérations économiques expliquent en partie la décision du Royaume-Uni d'accorder l'indépendance à Aden en 1968.

18. Le représentant du Royaume-Uni affirme qu'une campagne de violence est dirigée de l'étranger par quelques exilés sans influence. S'il en est ainsi, il est étrange que ces exilés sans influence aient pu défier les forces britanniques. M. Mackawee a parlé à la séance précédente des concours que son organisation rencontre dans le territoire. Il a choisi l'exil, non par crainte d'être torturé, mais pour conduire son peuple à l'indépendance.

19. M. TARCICI (Yémen) déclare que le représentant du Royaume-Uni a essayé de donner de son pays l'image d'un pays épris de paix, de justice et de tolérance; il semble avoir oublié que 25 au moins des pays représentés à la Commission ont eu l'occasion de connaître de première main la domination coloniale britannique.

20. On ne saurait ne pas tenir compte des déclarations des pétitionnaires. Tous ont confirmé que la torture est employée dans le Yémen du Sud occupé. Même les pétitionnaires qui représentent des éléments collaborateurs ont dit que les autorités britanniques lancent plus de bombes dans les rues d'Aden que ne le font les patriotes. Si le Royaume-Uni est innocent, pourquoi n'a-t-il pas accordé à Amnesty International l'autorisation d'enquêter? Confier une telle enquête à un fonctionnaire du Royaume-Uni revient à être à la foi juge et partie.

21. Les événements qui se déroulent le long des frontières artificielles séparant le Yémen indépendant du Sud occupé prouvent bien que le Royaume-Uni n'est pas le pays pacifique qu'il prétend être. Nombre d'actes d'agression contre le Yémen indépendant et de violations de son espace aérien ont été portés à l'attention de l'ONU. Quelques jours auparavant, les forces britanniques d'occupation du Yémen du Sud ont ouvert le feu sur une école dans la ville de Kaatabah, au Yémen indépendant, tuant huit élèves et en blessant huit autres. L'incident a été signalé dans une lettre que M. Tarcici a adressée au Président du Conseil de sécurité le 7 novembre 1966^{1/}, et dans laquelle il a également fait allusion à la violation de l'espace aérien de la République arabe du Yémen par 10 avions militaires britanniques, à Djebel Muris.

22. Pour M. EL KONY (République arabe unie), le représentant du Royaume-Uni semble penser que le meilleur moyen de se défendre est d'attaquer. Comme Membre de l'Organisation des Nations Unies et du groupe afro-asiatique, et comme pays arabe, la République arabe unie se doit d'appuyer la lutte pour la liberté d'un autre pays arabe. Elle continuera à prêter son concours à ses frères de l'Arabie du Sud jusqu'à ce qu'ils obtiennent l'indépendance. S'il y a du terrorisme en Arabie du Sud, la faute en est non pas à la lutte du peuple pour la liberté mais à la terreur qu'y fait régner le Royaume-Uni. Ces agissements ne sont pas nouveaux pour le Royaume-Uni et ne sont qu'une répétition de ce qui s'est produit dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, et même en Irlande.

23. M. JOUEJATI (Syrie) déclare que le représentant du Royaume-Uni n'a malheureusement apporté aucun renseignement nouveau à la Commission, ni donné aucune indication que son pays allait donner suite aux résolutions de l'ONU. Il a longuement insisté sur la question du "terrorisme"; or, même M. Bayoomi a confirmé que c'était souvent les autorités britanniques à Aden qui poussaient à la violence. M. Brown a catégoriquement rejeté cette accusation mais, après tout, les pétitionnaires viennent droit du territoire. En tout état de cause, si le Royaume-Uni rejette les accusations des pétitionnaires et d'Amnesty Inter-

national, est-il disposé à accepter que les faits dont il est accusé fassent l'objet d'une enquête internationale? On conçoit mal qu'une enquête effectuée par des fonctionnaires britanniques puisse être considérée comme impartiale. Il est également cocasse que, après avoir refusé à Amnesty International l'autorisation de pénétrer dans le territoire, le Royaume-Uni récuse maintenant les preuves fournies par cette organisation sous prétexte qu'elles n'ont pas été obtenues directement.

24. En attendant, malgré les protestations du peuple, les résolutions de l'ONU, les appels des pays non alignés et l'opinion mondiale, le Royaume-Uni continue à envoyer des renforts militaires à Aden.

25. Le mieux serait que le Royaume-Uni se retire du territoire. Le peuple de l'Arabie du Sud peut veiller à sa propre sécurité; c'est la présence de la puissance coloniale, de ses forces militaires et de ses services secrets qui est la cause des effusions de sang et crée un climat d'insécurité.

26. M. F. D. W. BROWN (Royaume-Uni) regrette qu'aucun des représentants qui viennent de prendre la parole n'ait abordé l'importante question que lui-même avait soulevée, à savoir: comment mettre fin à la campagne de violence, afin que l'état d'urgence puisse être levé dans le territoire. M. Brown regrette également que le représentant du Yémen ait cru devoir soulever une question faisant l'objet d'une lettre distribuée la veille aux membres du Conseil de sécurité, à la demande du Yémen. Des allégations comme celles qui figurent dans cette lettre font toujours l'objet d'une enquête immédiate et très approfondie. L'enquête est particulièrement justifiée lorsqu'il s'agit de prétendues violations de l'espace aérien, car une erreur de pilotage est toujours possible. En l'occurrence, elle a révélé que ni les forces britanniques ni celles de la Fédération n'avaient entrepris d'action contre Qataba et que les allégations de violation de l'espace aérien étaient sans fondement. Bien que le Royaume-Uni ne puisse que s'en remettre aux renseignements de source locale, il semblerait que l'incident de Qataba ait été dû à des combats entre factions yéménites opposées. Pendant une dizaine de jours, au mois d'octobre, on a observé du territoire de l'Arabie du Sud des combats se déroulant de l'autre côté de la frontière et mettant apparemment aux prises des forces républicaines et des républicains dissidents. On a appris qu'une école avait été touchée à Qataba et que sept personnes avaient été tuées. Il y aurait également eu à Qataba des manifestations contre la présence égyptienne, de sorte que la population locale tient évidemment les Egyptiens pour responsables des incidents. Apparemment, une partie du fort de Qataba servirait d'école pendant la journée, mais l'attaque au cours de laquelle le fort a été touché a, d'après les renseignements obtenus, commencé à 22 heures.

27. En ce qui concerne les remarques du représentant de la Syrie, M. Brown tient à souligner une fois de plus que sa délégation souhaiterait que la Commission s'occupe de faire cesser la campagne de terrorisme de manière que les procédures envisagées dans les résolutions de l'ONU puissent être appliquées dans un climat de paix et de liberté.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1966, document S/7579.

28. Pour M. TARCICI (Yémen), il n'est pas étonnant de voir le Royaume-Uni nier ses actes d'agression contre le Yémen indépendant puisqu'il nie même les actes de violence qu'il commet à Aden. Il est extraordinaire toutefois que son représentant veuille faire croire à la Commission que ce sont des Yéménites qui ont tiré sur une école yéménite et qui ont tué des enfants yéménites.

29. M. JOUEJATI (Syrie) regrette que la délégation britannique ne soit pas encore en mesure d'annoncer que son gouvernement est disposé à mettre un terme à sa campagne de terrorisme à Aden et en Arabie du Sud et à mettre en œuvre les résolutions de l'ONU, sans poser de conditions artificielles.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Rhodésie du Sud (suite*) [A/6300/Rev.1, chap. III; A/C.4/671, A/C.4/L.836 et Add.1 et 2, A/C.4/L.837]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.4/L.836 ET ADD.1 ET 2 (suite)

30. M. PEON DEL VALLE (Mexique) déclare vouloir faire observer que le débat sur le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.4/L.836 et Add.1 et 2) n'est pas encore terminé, et que ce projet de résolution a pour but de rendre accessible l'objectif généralement approuvé: permettre que la Rhodésie du Sud exerce son droit à une autodétermination véritable le plus rapidement possible. La délégation mexicaine voudrait être à même d'appuyer ce projet de résolution, mais elle ne peut encore le faire qu'en termes généraux.

31. A ses yeux, le paragraphe 3 du dispositif est à la fois trop large et trop strict. Il est trop large parce qu'il semble condamner implicitement les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud en tant que tels au lieu de condamner simplement certains actes se rapportant à la question à l'ordre du jour. En outre, le terme "condamne" semble trop dur. Comme il ressort du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/6300/Rev.1, chap. III), le Gouvernement portugais a fourni quelques explications et offert certaines garanties au sujet du transit de marchandises vers la Rhodésie du Sud. L'Assemblée générale ne s'en contentera peut-être pas, mais pour M. Peón del Valle un autre libellé censurant ou déplorant simplement les actes en question serait préférable et éviterait d'accroître la tension internationale; peut-être pourrait-on ainsi recueillir un plus grand nombre d'adhésions au projet de résolution et lui faire atteindre plus facilement son objectif.

32. D'un autre côté, le libellé du paragraphe 3 semble trop restreint en ce sens qu'on se contente d'y critiquer deux gouvernements expressément men-

tionnés. M. Peón del Valle n'ignore pas que ces deux gouvernements sont responsables des régions d'où proviennent les produits qui pénètrent en Rhodésie du Sud, et qu'ils annulent dans une large mesure, par leur action, les efforts de la Puissance administrante pour renverser le régime de Salisbury. De plus, ces deux gouvernements se sont dissociés des décisions de l'ONU. Néanmoins on serait plus avisé de condamner en général tous les fournisseurs, présents ou futurs, du régime de Salisbury. Il semble que, si l'on trouvait une formule censurant tout acte, de la part d'un gouvernement ou d'une autorité quelconque, qui serait de nature à consolider le régime de Salisbury, le projet de résolution pourrait obtenir un appui plus large et mieux représenter la position de la Commission. Toutefois, si les auteurs souhaitent maintenir le paragraphe tel qu'il est rédigé, et si ce paragraphe est mis aux voix séparément, la délégation mexicaine ne pourra pas voter pour lui.

33. En ce qui concerne le paragraphe 7 du dispositif, le Mexique estime que toute invitation à recourir à la force, surtout si on donne à ce moyen la priorité sur d'autres, est une cause de grave préoccupation et d'inquiétude. D'un point de vue humanitaire, pareille recommandation soulève la question de la valeur de la vie humaine et le problème des victimes; d'un point de vue spécifiquement politique, celle de savoir si l'on a le droit de proposer une mesure qui implique la violence et s'il peut y avoir une garantie quant aux conséquences d'un conflit entre les deux partis; enfin, d'un point de vue essentiellement juridique, la question de savoir s'il existe des motifs raisonnables de penser qu'il y a eu violation d'un principe de la Charte des Nations Unies qui devrait l'emporter, en l'occurrence sur un autre principe de la même Charte. Il convient également de savoir quelle est l'étendue des responsabilités contractées par les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et quelle est l'autorité nationale ou quel est l'organe international qui est invité à mettre en œuvre le mécanisme d'intervention militaire.

34. Il n'est donc pas surprenant que, au cours des discussions qui ont eu lieu à la session précédente sur le projet de résolution relatif à la Rhodésie du Sud et qui ont conduit à l'adoption de la résolution 2022 (XX), le Mexique ait proposé la suppression de la phrase "y compris la force armée" dans le paragraphe invitant le Gouvernement du Royaume-Uni à employer tous les moyens nécessaires; sa proposition n'ayant pas été retenue, il avait dû voter contre le paragraphe en question. La délégation mexicaine ne pense pas être la seule à estimer que le recours à la force armée est le moyen d'action politique le plus terrible et que de ce fait c'est la dernière de toutes les mesures qui puissent être adoptées par les Nations Unies. L'usage de la force est un recours ultime et désespéré qui a souvent des conséquences très graves et imprévisibles.

35. Dix mois se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution, et, malgré l'appel de l'Assemblée générale, la Puissance administrante n'a pas employé la force armée. Des sanctions sur les plans économique, politico-diplomatique et de l'immigration ont été imposées contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud, mais elles n'ont pas résolu le problème. Comme

*Reprise des débats de la 1621ème séance.

il ressort du rapport du Comité spécial, l'économie de la Rhodésie du Sud a progressé depuis décembre 1965 dans certains domaines essentiels.

36. D'un point de vue juridique, M. Peón del Valle note que l'Assemblée générale a décidé que, dans le cas de la Rhodésie du Sud, elle avait compétence pour prier la Puissance administrante d'employer la force armée, étant donné qu'il s'agirait d'une action de police et non pas d'un conflit entre Etats. Un conflit entre Etats est bien entendu toujours possible et peut-être sera-t-il inévitable si un pays indépendant décide d'envoyer des forces militaires pour appuyer le peuple du Zimbabwe.

37. S'agissant de l'aspect politique de la question en général, le Mexique considère que la continuation de cette situation alarmante augmente la tension entre deux grandes tendances politiques en Afrique. Cette tension peut être une source d'antagonisme racial dans une partie du monde où c'est l'harmonie raciale qui amènera la paix.

38. La délégation mexicaine jugerait donc profitable que le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.4/L.836 et Add.1 et 2 soit rédigé de manière à ne pas recommander l'usage prématuré de la force armée. Cela signifie non pas qu'elle cherche à retarder le règlement de cette situation dangereuse mais simplement qu'à son avis tous les autres moyens n'ont pas encore été épuisés. Si les auteurs du projet de résolution préfèrent maintenir leur texte et si le paragraphe 7 du dispositif est mis aux voix séparément, le Mexique ne pourra voter pour lui.

39. En ce qui concerne la compétence de l'Assemblée générale, question qui a été tranchée à la vingtième session par l'adoption de la résolution 2022 (XX), M. Peón del Valle accueillera avec satisfaction toute formule qui permettrait de dissiper les doutes et serait de nature à recueillir la majorité la plus représentative possible de la Quatrième Commission.

40. M. MOUNGUENGUI (Gabon) dit que, si sa délégation n'a pas pris la parole dans le débat général sur la question de la Rhodésie du Sud, il faut y voir non le signe qu'elle se désintéresse d'un problème dont la gravité ne peut laisser indifférent aucun Etat africain, mais seulement son souci d'éviter la répétition d'observations formulées par d'autres délégations tant africaines qu'asiatiques. Les déclarations faites par ces délégations reflètent l'opinion du Gouvernement gabonais sur la question, et la délégation gabonaise s'associe aux auteurs du projet de résolution A/C.4/L.836 et Add.1 et 2 dont le texte ne diffère pas des précédentes résolutions adoptées sur la question et auxquelles elle a souscrit.

41. La délégation gabonaise appuie pleinement le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet, car, à son avis, si le régime de Smith n'avait pas le soutien de certains gouvernements, la situation en Rhodésie du Sud serait tout autre. Il n'est pas douteux que, si ce soutien venait à lui faire défaut, Ian Smith n'oserait plus persister dans son attitude insensée et la porte de la liberté et de l'indépendance politique serait grande ouverte au peuple du Zimbabwe. C'est pourquoi il importe que les grandes puissances et les partenaires commerciaux de la Rhodésie du Sud mesurent toute l'étendue de

la responsabilité qu'ils assument en aidant un régime raciste et en sacrifiant aussi, pour un seul homme, 4 millions d'Africains qui ne demandent rien, sinon de vivre libres dans leur pays.

42. M. UOMOTO (Japon) rappelle que sa délégation a maintes fois déclaré que le Japon est opposé à la déclaration unilatérale d'indépendance du régime illégal installé en Rhodésie du Sud et refuse de le reconnaître. Telle étant sa position, son pays a fidèlement appliqué les mesures économiques et autres recommandées dans les résolutions du Conseil de sécurité, malgré les difficultés que de telles mesures entraînent pour son économie nationale. Par exemple, outre les mesures destinées à suspendre les importations de tabac et de sucre, y compris aussi celles pour lesquelles des contrats avaient été signés avant la déclaration unilatérale d'indépendance, le Gouvernement japonais en a adopté d'autres pour empêcher l'importation de Rhodésie du Sud de produits d'importance vitale, tels que la fonte, l'asbeste et le chrome. En conséquence, ses importations en provenance de la Rhodésie du Sud ont été réduites à presque rien. De plus, le Japon a imposé un embargo sur ses exportations d'armes et de munitions, de pétrole et de produits pétroliers et a strictement adhéré à cette politique. Le Gouvernement japonais souhaite sincèrement que tous les pays intéressés fassent de leur mieux pour mettre un terme à la déplorable situation en Rhodésie du Sud.

43. Bien que le Gouvernement japonais ait mis le Secrétaire général au courant des mesures qu'il a prises, les renseignements contenus dans le rapport du Comité spécial (A/6300/Rev.1, chap. III, annexe) ne sont pas tout à fait à jour et ne reflètent donc pas exactement la position de son gouvernement. L'affirmation figurant au paragraphe 96, selon laquelle certains groupes japonais importent de l'asbeste ne reflète plus cette position. On lit au paragraphe 259 (*ibid.*, annexe, append. I) qu'une mission envoyée par une importante société sidérurgique japonaise s'est rendue récemment en Rhodésie du Sud afin d'étudier la possibilité de construire de nouvelles installations sidérurgiques. En fait, la mission s'est rendue en Rhodésie du Sud en février-mars 1965, autrement dit avant la déclaration unilatérale d'indépendance, et l'étude en question a été abandonnée depuis lors conformément à la politique du Gouvernement japonais de s'abstenir de toute action qui puisse aider en quoi que ce soit le régime minoritaire illégal du territoire.

44. La délégation japonaise a catégoriquement démenti la déclaration faite devant le Comité spécial par M. Silundika, représentant de la Zimbabwe African Peoples Union (ZAPU), selon laquelle une société japonaise a récemment vendu des gaz lacrimogènes au régime de Smith qui les utilise contre les Africains (*ibid.*, chap. III, par. 749). Non seulement cette déclaration méconnaît les faits, mais elle dénature grossièrement les efforts sincères que son gouvernement entreprend en vue de réaliser les objectifs communs des Etats Membres.

45. La délégation japonaise souscrit avec sympathie à l'intention, aux objectifs et à l'esprit qui inspirent le projet de résolution, qu'elle considère comme l'expression d'un profond sentiment de découragement

devant la grave situation qui règne encore en Rhodésie du Sud. Elle partage pleinement la préoccupation de la majorité des membres de la Commission de voir que les effets des diverses mesures adoptées jusqu'ici sont lents, que le régime minoritaire est encore au pouvoir et que le peuple du Zimbabwe ne jouit pas encore des droits fondamentaux de l'homme, notamment du droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

46. La délégation japonaise fait pleinement sien l'objectif tendant à mettre rapidement fin au régime illégal de la Rhodésie du Sud et votera donc en faveur de l'ensemble du projet de résolution. Elle fait cependant certaines réserves. S'agissant du recours à la force, dont il est fait mention au paragraphe 7 du dispositif, elle estime qu'on devrait laisser la Puissance administrante prendre la décision ultime, et elle espère que toutes les voies possibles seront explorées en vue d'éviter la violence. Pour ce qui est des mesures économiques, elle pense que des mesures obligatoires doivent être pratiques, applicables et fondées sur une connaissance réaliste de la situation, et il appartient au Conseil de sécurité de les examiner et de les recommander, après avoir soupesé le pour et le contre de toutes les mesures susceptibles d'être efficaces. Comme dans le passé, le Japon est disposé à donner son plein appui à toute mesure économique que décidera le Conseil de sécurité.

47. M. ADAN (Somalie) explique que sa délégation ne s'est pas jointe aux auteurs du projet de résolution parce que le sort des Africains de la Rhodésie du Sud la préoccupe tant qu'elle trouve difficile d'être coauteur d'une résolution où l'on ne fait que reprendre les dispositions d'anciennes résolutions des Nations Unies qui n'ont pas produit jusqu'ici les résultats désirés. Elle a tenu à garder sa liberté d'action, pour pouvoir proposer des amendements destinés à renforcer le projet de résolution.

48. Rien n'est plus décourageant que de constater qu'un an après l'accaparement du pouvoir par la clique de Smith l'Organisation des Nations Unies est encore saisie du problème de la Rhodésie du Sud, et cela parce que le Gouvernement britannique n'est pas parvenu à rétablir la légalité dans le territoire. Les raisons de cet échec sont évidentes. De l'avis de sa délégation, le Royaume-Uni n'a jamais sincèrement cherché à préparer le territoire à l'indépendance sur la base du pouvoir de la majorité. Au contraire, l'histoire de la région montre que, depuis l'apparition du colonialisme britannique, le Royaume-Uni a cherché par d'iniques manœuvres à perpétuer la domination blanche en Afrique centrale. On se rappellera qu'il y a 40 ans il a remis la réalité du pouvoir en Rhodésie du Sud à un petit groupe de Blancs, en violation des droits de la majorité africaine. En 1953, le Gouvernement britannique a pris l'infâme initiative d'étendre ce pouvoir de la minorité blanche à des territoires voisins par la création de la prétendue Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, au mépris de la volonté des populations africaines intéressées.

49. Depuis 1962, date à laquelle la question de la Rhodésie a été soulevée pour la première fois à l'ONU, jusqu'à la saisie du pouvoir par le régime de Smith en novembre 1965, le Gouvernement britan-

nique a dénié à l'ONU la compétence de connaître du problème, malgré la préoccupation constante des divers organes des Nations Unies devant l'alarmante évolution de la situation dans le territoire. L'attitude que ce gouvernement a adoptée, depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, n'a pas non plus aidé à trouver une solution. En novembre 1965, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni est venu au Conseil de sécurité, soi-disant pour demander l'assistance d'Etats Membres en vue de réprimer la rébellion. Mais on s'est vite rendu compte que le Secrétaire aux affaires étrangères a simplement voulu prendre l'initiative et donner le ton à toutes les délibérations et décisions ultérieures des Nations Unies sur la question.

50. Il ressort d'une analyse attentive des résolutions adoptées sur le problème, y compris le texte à l'examen, qu'après avoir condamné le régime de Smith et réaffirmé les droits de la majorité africaine dans le territoire, après avoir demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître ce régime, après avoir invité le Gouvernement britannique à le destituer et après avoir recommandé les sanctions inapplicables demandées par le Royaume-Uni, l'ONU s'est abstenue de toute action concrète et, contente de soi, s'est laissé endormir par le Gouvernement britannique.

51. La délégation somalie se rend clairement compte que le Gouvernement britannique n'a nullement l'intention de réprimer la rébellion sud-rhodésienne. M. Wilson a déclaré qu'elle le ferait non en quelques mois mais en quelques semaines. Malheureusement, les semaines ont duré des mois et les mois une année tout entière sans qu'ait disparu le régime raciste illégal d'Ian Smith. Les prétendues sanctions ont été vaines. De toute façon, la délégation somalie estime que ce n'est pas dans les sanctions économiques qu'il faut trouver une solution puisque l'attitude arrogante des Gouvernements sud-africain et portugais les rend inopérantes. D'autre part, le Gouvernement britannique se trouve en Rhodésie du Sud devant un cas de haute trahison et le seul châtiment de la haute trahison est la stricte application de la loi. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement britannique a fait face à une crise constitutionnelle dans ses colonies où, contrairement à la rébellion en Rhodésie du Sud, de telles crises avaient souvent été justifiées, mais il n'avait jamais hésité, en pareil cas, à recourir à l'action militaire pour maintenir l'ordre. Il suffira de se rappeler les cas de la Guyane et d'Aden, où la population a été réprimée par la force, simplement parce qu'elle résistait contre l'agression britannique. On soutient que le Royaume-Uni ne peut pas employer la force contre ses propres frères de race. Mais, au long de son histoire, le Royaume-Uni a recouru à la force chaque fois qu'il a senti ses intérêts menacés; c'est ce qu'il a fait aux Etats-Unis au XVIII^eme siècle et fréquemment en Irlande. La vérité est qu'en Rhodésie du Sud les intérêts du Royaume-Uni se confondent avec ceux de la minorité blanche. La délégation somalie est convaincue que le Royaume-Uni cherche simplement à faire traîner les choses jusqu'à ce que la question de la Rhodésie du Sud devienne un de ces problèmes chroniques qui font parler la communauté internationale mais contre lesquels elle ne fait rien.

52. La délégation somalie ne saurait tolérer plus longtemps l'actuel état de choses. C'est pourquoi elle a soumis les deux amendements figurant sous la cote A/C.4/L.837. Pour ce qui est du deuxième amendement, M. Adan souligne que le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.4/L.836 et Add.1 et 2 ne va pas aussi loin que le paragraphe 5 de la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité, par lequel ce dernier prie le Gouvernement du Royaume-Uni de "mettre fin immédiatement" au

régime minoritaire. Sa délégation est donc fondée pour demander une date précise, à laquelle le Royaume-Uni se devra de rétablir le pouvoir légitime en Rhodésie du Sud. Au cas où le Gouvernement britannique ne prendrait pas les mesures nécessaires, la Commission devra renvoyer la question au Conseil de sécurité, qui aura alors à déterminer quelles mesures pourront être adoptées en vertu de la Charte.

La séance est levée à 17 h 55.